



panneau de marquage arrière



Quels véhicules ?

Les véhicules à moteur, les véhicules à moteur légers, petits et à trois roues dont la vitesse maximale de conception est de 45 km/h et leurs remorques, ainsi que les remorques dont la vitesse maximale est limitée à 45 km/h, doivent être marqués d'une plaque de marquage arrière conformément aux dispositions du règlement CEE n° 69, annexe 15, et de l'annexe 4, point 10 du VTS.

Les exemptions comprennent les tracteurs (voir point 19 du document d'immatriculation du véhicule) et les véhicules d'une largeur maximale de 1,30 m. (Base juridique : art. 68 VTS).

validité

Ce règlement s'applique aux véhicules neufs à compter du 1er juillet 2008.

Pour les véhicules qui étaient en circulation avant le 1er juillet 2008, le règlement s'applique à compter du 1er juillet 2009.

Pièce jointe

Le dessus de la planche doit être orienté vers le haut. Elle doit être montée verticalement (écart maximal : inclinaison de 5° vers l'arrière).

En largeur	Si une seule plaque de marquage arrière est installée, elle doit être située sur la moitié gauche du véhicule ou sur l'axe longitudinal du véhicule.
En altitude	Bord inférieur à au moins 0,25 m du sol ; Le bord supérieur ne doit pas se trouver à plus de 1,50 m du sol. Deux panneaux de marquage arrière doivent être montés symétriquement par rapport à l'axe longitudinal du véhicule, à la même hauteur au-dessus du sol.
Exceptions	Si, en raison de la conception ou de l'utilisation de véhicules spéciaux, notamment de véhicules de travail, les règles de hauteur ne peuvent être respectées, alors Les plaques de marquage arrière doivent être fixées au plus près des emplacements prescrits.

Visibilité géométrique

Angle horizontal de 30° vers l'intérieur et l'extérieur. (Les éléments absolument essentiels peuvent couvrir jusqu'à 10 % du panneau).

15° au-dessus et en dessous

Angle vertical de l'horizontale.

Adresses de contact

Service de la circulation routière du canton de Saint-Gall : www.stva.sg.ch

Expédition de véhicules – Centre de contrôle Oberbüren, Industrie Haslen 4, 9245 Oberbüren, Tél. 058 229 92 22,
info.oberbueren@sg.ch

Centre de dépistage Thal-Buriel, Mennstrasse, 9425 Thal, Tél. 058
229 92 62,

info.buriel@sg.ch

Centre de test Mels, Wangser Bahnhofstrasse 71, 8887 Mels, Tél. 058 229 92
92, info.mels@sg.ch

Centre d'essais de Kaltbrunn, Uznacherstrasse 72, 8722 Kaltbrunn, Tél. 058 229
93 13, info.kaltbrunn@sg.ch

Pour toute question ou information complémentaire

Centre de test St. Gallen-Winkeln, Biderstrasse 6, 9015 St. Gallen, tél. 058 229 92 12,
info.winkeln@sg.ch